



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI No. S3/6000

LETTRE CIRCULAIRE 12/2010
29 janvier 2010

EXAMEN DU REPERTOIRE DES RESOLUTIONS DE L'OHI (M-3)

Référence: LC du BHI 72/2009 en date du 6 novembre.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le programme de travail quinquennal pour la période 2008-2012, approuvé par les Etats membres à la XVIIème Conférence hydrographique internationale en 2007, comprend l'item suivant :

Tâche 4.1.3: Le BHI doit, avec l'aide des organes de l'OHI, préparer une nouvelle édition de la M-3 « Résolutions techniques et administratives de l'OHI » (2008-2009) et en assurer la tenue à jour (2010-2012).

2 La lettre circulaire en référence concluait les travaux menés par le BHI et les comités et groupes de travail de l'OHI en vue d'examiner le texte des résolutions telles que publiées dans la M-3. Le BHI a maintenant achevé l'examen de la structure et du format de la M-3 et propose l'adoption d'une 2ème édition révisée de la M-3.

Edition actuelle

3 La M-3 est actuellement divisée en chapitres, couvrant chacun un thème particulier. Les chapitres sont désignés de A à K (Résolutions techniques) et de Q à T (Résolutions administratives). Ils sont divisés en sections qui sont numérotées. Les résolutions en cours d'adoption ont été placées dans un de ces chapitres et il leur a été attribué une référence de type XY.zz, où « X » est la désignation du chapitre, Y est le numéro de section et « zz » le numéro séquentiel au sein de la section, par exemple B2.12 représenterait la 12ème résolution de la section 2 du chapitre B. Lorsque le contenu d'une résolution a été inclus dans une autre publication et que la résolution a été annulée, la référence de la résolution n'a pas été réutilisée. Au cours des ans, un grand nombre de résolutions ont été annulées, soit parce que leur contenu était obsolète soit parce que les informations avaient été transférées dans une autre publication de l'OHI. Par exemple, la plus grande partie du Chapitre B est maintenant incluse dans la S-4 (Spécifications de l'OHI pour les cartes marines et règlement pour les cartes internationales (INT) et la totalité du Chapitre D est incluse dans la S-12 (Normalisation des livres des feux et des signaux de brume). En conséquence, la M-3 contient actuellement plusieurs sections et chapitres vides ou peu remplis.

Projet de 2ème édition

4 Bien que le concept de référence, unique et non réutilisable, pour une résolution soit tout à fait souhaitable, le système de référence actuel n'est pas propice à un réarrangement des résolutions. En conséquence, dans le projet de 2ème édition, il a été attribué aux résolutions qui sont encore en vigueur au moment de la préparation (janvier 2010) un numéro de type x/YYYY où YYYY est l'année de l'adoption initiale de la résolution et x est le numéro séquentiel de cette année. Lorsqu'une résolution a été amendée les mots « telle qu'amendée » sont inclus dans sa référence, par exemple "8/1962 telle qu'amendée". Ce système de référence fournit une référence unique mais qui n'est pas liée à la position de la résolution au sein du document. Elle est donc indépendante de la structure proposée dans le projet de 2ème édition et bien évidemment de toute future structure qui pourrait être adoptée.

5 Chaque résolution au sein du projet de 2^{ème} édition contient un en-tête qui comprend à la fois l'ancienne et la nouvelle référence. Lorsqu'une résolution a été amendée, cet en-tête comprend également la référence de la lettre circulaire/de la Conférence hydrographique internationale relative au dernier amendement. Deux index sont également inclus au commencement de la publication, un établi à partir du nouveau système de numérotation et l'autre à partir de l'ancien système. Dans le dossier numérique au format *PDF*, ces index établissent des liens hypertextes avec les résolutions, facilitant ainsi la recherche que ce soit à partir de la nouvelle ou de l'ancienne référence. L'historique complète des amendements de chaque résolution, y compris celles qui ont été supprimés auparavant, est incluse dans un appendice trilingue séparé, ce qui facilite la recherche de l'historique d'une résolution sans encombrer le répertoire des résolutions lui-même.

6 Dans le projet de 2^{ème} édition, les résolutions ont été regroupées d'après les trois programmes identifiés dans le plan stratégique de l'OHI, c'est-à-dire "Affaires générales"; "Services et normes hydrographiques"; et "Coordination et soutien interrégional". Chaque "Programme" est divisé en catégories logiques. La table des matières de la publication établit des liens hypertextes avec chaque section, permettant ainsi une navigation aisée à travers l'ensemble des résolutions relatives à un sujet donné.

7 Les résolutions, qui ont été rédigées et amendées tout au long des 90 années de l'histoire de l'OHI, contiennent actuellement de nombreuses numérotations de paragraphes et d'alinéas. L'occasion a été saisie au cours de la préparation du projet de 2^{ème} édition d'adopter une numérotation cohérente pour toutes les résolutions. Dans aucun cas, le contenu ou l'objectif de la résolution n'a été changé. Toutefois, ceci nécessitera la modification de certaines références dans d'autres publications de l'OHI. Cette tâche sera entreprise par le BHI en temps voulu. Les futures résolutions seront rédigées dans le même format.

8 Comme indiqué au paragraphe 3, l'édition actuelle de la M-3 est divisée en Résolutions techniques, chapitres A à K, et Résolutions administratives, chapitres Q à T. Il est proposé qu'une telle division n'ait plus cours dans la 2^{ème} édition, laquelle s'appellera alors simplement « Répertoire des Résolutions de l'OHI ».

9 Le projet de 2^{ème} Edition de la M-3 et son appendice est disponible par téléchargement à partir du site web de l'OHI, à l'adresse suivante : http://www.iho-ohi.net/iho_pubs/IHO_Download.htm. Le projet de 2^{ème} édition a été préparé en anglais uniquement. Les versions française et espagnole seront préparées, le cas échéant, lorsque la 2^{ème} édition sera adoptée.

10 Il est demandé aux Etats membres de passer en revue la 2^{ème} édition de la M-3 et d'envisager son adoption en complétant et renvoyant le bulletin de vote qui se trouve à l'annexe A, **avant le 22 mars 2010**.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président

Annexe A. Bulletin de vote .

BULLETIN D VOTE
(à renvoyer au BHI avant le 22 mars 2010 via
Courriel: info@ihb.mc ou télécopie: +377 93 10 81 40)

Etat membre:

Contact:..... Courriel:

ADOPTION DE LA 2^{ème} EDITION DE LA M-3

Approuvez-vous l'adoption de la 2^{ème} édition de la M-3 ?

OUI

NON

Commentaires, le cas échéant:

Nom / Signature

Date: